PASCO
Société par Actions Simplifiée au capital de 174.200 Euros
Siège social : 91-95, rue Sartoris
LA GARENNE COLOMBES (Hauts de Seine)
Siren 313.651.291 RCS NANTERRE

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
27 MARS 2006
DEPOT N° 8925

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAODINAIREMENT LE 24 FEVRIER 2006

L'AN DEUX MILLE SIX
Et le vingt quatre février à dix huit heures,

La Société MARLI, représentée par son Président, Monsieur Clément MARÇAIS, Actionnaire Unique titulaire de la totalité des DEUX MILLE SIX CENTS (2.600) actions composant le capital social ;

a établi ainsi qu'il suit le procès-verbal des décisions de l'Actionnaire Unique concernant l'ordre du jour suivant :

- démission du Président et du Directeur Général
- nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales de publicité.

Monsieur Clément MARÇAIS, *ès-qualités* de Président de la Société MARLI, déclare que Monsieur Philippe DURANTON, Commissaire aux Comptes de la Société, a été convoqué à la présente réunion.

L'Actionnaire Unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Actionnaire Unique prend acte de la démission de Madame Caroline ROYER née PEZE de son mandat de Directeur Général.

L'Actionnaire Unique décide qu'il ne sera pas procédé au remplacement de Madame Caroline ROYER née PEZE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Actionnaire Unique prend acte de la démission à compter de ce jour de Monsieur Pascal ROYER de son mandat de Président de la société et nomme en remplacement :

- Monsieur Clément MARÇAIS,
 Né le 31 octobre 1972 à PARIS (16ème) de nationalité française,
 Demeurant à PARIS (16ème) 34, rue Michel Ange.

Monsieur Clément MARÇAIS est nommé sans limitation de durée et son mandat prendra effet à compter de ce jour.

Il disposera des pouvoirs prévus par la loi et les statuts et, notamment, ceux prévus à l'article 18 des statuts.

L'Actionnaire Unique décide que, jusqu'à nouvelle décision, le mandat de Président de Monsieur Clément MARÇAIS ne sera pas rémunéré.

Toutefois, le Président aura droit au remboursement de ses professionnels sur justificatifs.

TROISIEME RESOLUTION

L'Actionnaire Unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue de faire effectuer les formalités légales de publicité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée,

ET DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été clos et signé par le Président et l'Actionnaire Unique, après lecture.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME